

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Esturgeons et polyodons

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Base de données sur le commerce de spécimens d'esturgeons

2. A sa 53^e session (Genève, juin/juillet 2005), le Comité permanent a accepté une proposition du représentant de l'Europe (Allemagne) demandant que les questions de lutte contre la fraude liées au commerce des esturgeons et des polyodons puissent être traitées par le Groupe Application de la réglementation de l'Union européenne. Le Comité a également demandé de recevoir des informations complémentaires sur le commerce des esturgeons et des polyodons.
3. Un groupe de travail chargé des questions de lutte contre la fraude liées au commerce des esturgeons et des polyodons s'est réuni à Bruxelles du 27 au 29 juin 2006. Etant donné la nécessité éventuelle de discuter de cette question en séance à huis clos, les détails se trouvent dans le document SC54 Doc. 38.
4. A sa 53^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes :

13.44 En consultation avec le Secrétariat CITES et les spécialistes pertinents, les Parties intéressées devraient entreprendre une évaluation des possibilités techniques et juridiques de créer une base de données sur le commerce des spécimens d'esturgeons soumis à des quotas annuels, conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13). Cette base de données serait mise à jour régulièrement et pourrait inclure, en attendant que les besoins aient été identifiés au cours de l'évaluation, des informations sur les espèces, les spécimens, les quantités exportées, ainsi que sur les quotas d'exportation, le pays, la date d'émission et le numéro des permis d'exportation et des certificats de réexportation envoyés par les Parties concernées au Secrétariat CITES.

13.45 En attendant les résultats de l'évaluation mentionnée dans la décision 13.44, et sous réserve de fonds disponibles, les Parties intéressées pourront soumettre à la 54^e session du Comité permanent, une proposition de projet pilote sur la création d'une base de données.

13.46 Conformément à la décision du Comité permanent relative à la proposition dont il est question dans la décision 13.45, les Parties concernées feront rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties sur les résultats du projet pilote et ses recommandations.

5. Au nom des Parties, le Secrétariat a entamé des discussions avec le PNUE-WCMC pour déterminer sa capacité de créer une telle base de données. Par la suite, le PNUE-WCMC a établi une base de données pour aider à suivre le commerce du caviar; le Secrétariat est reconnaissant à la Commission européenne d'avoir accepté que ce travail soit mené sous contrat avec le PNUE-WCMC.
6. Un tel mécanisme a été mentionné dans la notification aux Parties n° 2005/053 du 1^{er} septembre 2005. Toutefois, la soumission au Secrétariat de copies des permis et certificats délivrés pour autoriser le commerce du caviar reste très irrégulière. Le Secrétariat a profité de la réunion internationale sur le commerce illicite de caviar, organisée par la Commission européenne du 27 au 29 juin 2006, pour rappeler cette question aux Parties concernées.
7. La base de données du PNUE-WCMC offre de grandes possibilités pour surveiller l'utilisation des quotas d'exportation mais devrait aussi aider à identifier l'utilisation frauduleuse de permis, qui représente un trait courant du commerce illicite de caviar. Cependant, le Secrétariat n'insistera jamais assez sur l'importance de la soumission systématique et régulière de copies des permis et certificats couvrant le caviar. Sans les renseignements fournis par ces documents, la base de données et le suivi du commerce ne sauraient être efficaces.

Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13)

8. Concernant la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons, 2006 est la première année de quota pour laquelle la version révisée de cette résolution a été pleinement appliquée. La plupart des pays qui assument conjointement la responsabilité de stocks partagés d'esturgeons et de polyodons ont, conformément à cette résolution, soumis leurs quotas de prise et d'exportation dans les délais impartis mais souvent, les informations fournies à l'appui ne respectaient pas les termes de la résolution. Dans certains cas, il n'est pas apparu clairement que les quotas de prise et d'exportation proposés étaient fondés sur l'état des stocks, ni qu'ils tenaient compte des prélèvements illicites. Le Secrétariat a tout fait pour aider les pays concernés à fournir ces renseignements, ce que tous n'ont malheureusement pas fait. Cela étant, il a annoncé dans sa notification aux Parties n° 2006/024 du 11 avril 2006 que les quotas d'exportation ne seraient pas publiés pour certaines espèces de stocks partagés pour 2006 et que, par conséquent, conformément à la résolution, il était recommandé aux Parties de ne pas accepter d'importations de quelque spécimen d'espèces d'Acipenseriformes que ce soit des stocks concernés. Le Secrétariat avait déjà entamé des discussions avec les pays d'exportation concernés afin d'éviter une situation similaire en 2007.
9. La résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) prie en outre instamment les Etats des aires de répartition des stocks partagés de coopérer avec le Secrétariat pour mettre en œuvre, selon un cycle triennal commençant en 2006, une évaluation réalisée par des experts compétents de l'application de la stratégie régionale de conservation et du régime de surveillance continue des stocks d'espèces d'Acipenseriformes. Il existe déjà une telle stratégie régionale de conservation et de tels systèmes de surveillance continue pour tous les stocks partagés du nord-ouest de la mer Noire et du cours inférieur du Danube, la mer Caspienne et le fleuve Amour, lesquels figurent sur le site Internet de la CITES. Le Secrétariat a entamé la préparation de ces évaluations; à sa demande, le Comité pour les animaux a désigné l'un de ses représentants pour l'Asie (M. Pourkazemi) comme point de contact avec le Comité pour cette évaluation.
10. Concernant les stocks partagés de la mer Caspienne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est sur le point de lancer un programme de coopération technique sur deux ans avec les Etats du littoral de la mer Caspienne sur la pêche à l'esturgeon, avec un budget de 400.000 USD. Le Secrétariat espère pouvoir incorporer ce projet dans une étude de la stratégie régionale de conservation et du régime de surveillance continue.
11. Le Secrétariat a participé à une réunion des Etats des aires de répartition des stocks partagés du nord-ouest de la mer Noire et du cours inférieur du Danube tenu à Sărulești (Roumanie) au 21 au 22 juin 2006. Cette réunion a permis de discuter de l'évaluation de la Stratégie régionale de conservation et de gestion durable des populations d'esturgeons du nord-ouest de la mer Noire et du cours inférieur du Danube conformément à la CITES, adoptée par la Bulgarie, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et l'Ukraine en novembre 2003. Il est ressorti d'une table ronde préliminaire que la

Bulgarie et la Roumanie, en particulier, avaient progressé dans l'application de certaines mesures dans le cadre de la stratégie régionale. L'institutionnalisation de la collaboration régionale et la garantie d'une communication efficace a été vue comme restant problématique, tandis que, pour certaines activités proposées, les ressources nécessaires manquaient. Les participants ont convenu que le coût et l'appui éventuel à la mise en œuvre de la stratégie régionale et du régime de surveillance continue méritaient une analyse plus approfondie, que l'évaluation devait être réalisée en collaboration avec les Etats des aires de répartition, leur être utile, et être orientée vers l'avenir et constructive, et qu'il serait préférable qu'elle soit effectuée par une petite équipe composée de spécialistes des esturgeons de la région (par exemple, un ou deux par Etat des aires de répartition), appuyée par des experts de la FAO et par le Secrétariat CITES, et qu'elle comporte des visites sur le terrain associées à des analyses assistées par ordinateur des rapports et des informations disponibles. Si tout va bien, l'évaluation devrait être achevée avant l'établissement des quotas de prise et d'exportation de 2007. Parmi les résultats figureraient un report destiné à être diffusé dans les Etats des aires de répartition et placé sur le site web de la CITES avec des recommandations ciblées aux plans régional et national.

12. Le Secrétariat commencera une évaluation des stratégies régionales de conservation des populations d'*Acipenser schrenckii* et d'*Huso dauricus* et pour le développement durable dans l'Heilongjiang / fleuve Amour dans le courant de 2006.

Etude du commerce important des espèces d'Acipenseriformes

13. A sa 45^e session (Paris, juin 2001), le Comité permanent a accepté, dans le contexte de l'étude du commerce important, un large éventail de mesures relatives à la conservation et à la gestion du commerce des spécimens d'esturgeons de la mer Noire, du fleuve Amour et de la mer Caspienne. Une série de dates butoirs ont été fixées pour la mise en œuvre de ces mesures par les pays concernés.
14. Le Secrétariat a informé le Comité, à sa 46^e session (Genève, mars 2002), que les Parties concernées avaient pris de manière satisfaisante les mesures spécifiées en respectant les deux premiers délais. Le Secrétariat a évalué les mesures qui devaient être prise avant le dernier délai, à la 47^e session du Comité (Santiago, novembre 2002) (document SC47 Doc. 11). Le Secrétariat a conclu que ces pays avaient, pour l'essentiel, respecté ces dernières mesures. Toutefois, étant donné que des améliorations ont été demandées à plusieurs égards, le Comité permanent a accepté de prolonger de 12 mois, à savoir jusqu'au 31 décembre, le délai pour l'application des recommandations tributaires d'agences extérieures, pour permettre l'inclusion de l'apport technique de spécialistes et fournir des incitations supplémentaires pour la réalisation des mesures prioritaires concernant les évaluations de stocks et les quotas.
15. Ce délai a été prolongé par le Comité à ses 50^e (Genève, mars 2004), 51^e (Bangkok, octobre 2004) et 53^e sessions. Le Comité a demandé un complément d'information concernant la mise en œuvre des recommandations qu'il avait faites à sa 45^e session en 2001. Un résumé des recommandations émises et des conclusions antérieures du Comité figure en annexe au présent document. Le Secrétariat a eu l'impression que seules deux recommandations avaient été signalées comme étant « tributaires d'agences extérieures » et pouvant donc faire l'objet d'une prolongation du délai imparti. Ces recommandations sont indiquées en hachuré à l'annexe susmentionnée. Elles ont trait à l'élaboration de stratégies de conservation et de plans pour la gestion et la conservation des Acipenseriformes et requièrent une assistance concernant la gestion des écloséries. Depuis que le Comité permanent a émis ces recommandations, la Conférence des Parties (à l'origine en 2002, avec la résolution Conf. 12.7), a décidé que l'existence d'une stratégie régionale de conservation et d'un régime de surveillance continue des populations des espèces d'Acipenseriformes serait une condition préalable à la publication des quotas d'exportation. Comme nous l'avons vu plus haut, la stratégie régionale de conservation et les systèmes de surveillance continue pour tous les stocks partagés, ainsi que leur application, sont évalués selon un cycle triennal commençant en 2006. La recommandation faite par le Comité permanent à ce sujet a donc été rattrapée par les événements. Concernant les avis de la FAO sur les écloséries, le Secrétariat n'ignore pas que, comme demandé, les Parties concernées consultent la FAO s'il y a lieu.

16. A sa 45^e session, le Comité permanent a recommandé, au titre de l'étude du commerce important, la suspension de toutes les importations de spécimens d'*Acipenser gueldenstaedtii*, d'*A. nudiventris*, d'*A. stellatus* et d'*Huso huso* des stocks de la mer Caspienne venant de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, de la Fédération de Russie et du Turkménistan si le Secrétariat n'était pas en mesure de vérifier que ces pays avaient bien appliqué les recommandations jointes en annexe à ce document. Le Secrétariat recommande que compte tenu des événements décrits plus hauts et des nouvelles dispositions concernant la conservation et le commerce des esturgeons et des polyodons énoncées dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), le Comité permanent retire cette recommandation.

Etude des recommandations du Comité permanent et des mesures découlant de l'étude du commerce important des Acipenseriformes, réalisée par le Comité pour les animaux

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
MER CASPIENNE					
Azerbaïdjan, Kazakhstan, Fédération de Russie et, s'il y a lieu, Turkménistan	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i> , <i>Acipenser nudiiventris</i> , <i>Acipenser stellatus</i> , <i>Huso huso</i>	45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Indiquer au Secrétariat tous les stocks de spécimens destinés à l'exportation actuellement détenus, provenant uniquement d'esturgeons pêchés au printemps 2001, en précisant séparément tous les types et les quantités de spécimens de chaque espèce	20/7/2001	46 ^e session (rapport oral) Progrès suffisants pour justifier l'acceptation de quotas de prise et d'exportation pour 2002	46 ^e session, compte-rendu résumé Rapport noté, Etats de l'aire de répartition félicités
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Accepter de limiter davantage encore les exportations en 2001, pour arriver aux quantités mentionnées à l'alinéa i) – à condition que ces quantités ne dépassent pas les quotas publiés dans la notification aux Parties no 2001/005 et les modifications à ces quotas acceptées par le Secrétariat sur la base des quotas établis par la Commission sur les bioressources aquatiques de la mer Caspienne	20/7/2001		
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Accepter de suspendre toute pêche commerciale pour le reste de 2001 en témoignage de leur engagement pour la conservation à long terme et l'utilisation durable des esturgeons	20/7/2001		
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Accepter de faciliter la vérification par le	20/7/2001		

* Pays auxquels s'adressent les recommandations.

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
		Secrétariat de la mise en œuvre des mesures, y compris en délivrant des visas à plusieurs entrées aux équipes chargées de la vérification			
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Décider d'un mécanisme approprié pour élaborer et mettre en œuvre une politique commune pour la conservation et l'utilisation des ressources en esturgeons impliquant tous les pays exploitant les esturgeons dans la mer Caspienne, ¹ laquelle s'appuiera une gestion coordonnée des ressources en esturgeons partagées (avec établissement de quotas de prise et d'exportation pour 2002)	31/12/2001	46 ^e session (rapport oral) Progrès suffisants pour justifier l'acceptation de quotas de prise et d'exportation pour 2002	46 ^e session, compte-rendu résumé Rapport noté, Etats de l'aire de répartition félicités
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Conduire une étude complète sur les stocks d'esturgeons de la mer Caspienne, à laquelle participeront des représentants de tous les Etats pratiquant la pêche commerciale aux esturgeons dans la mer Caspienne	31/12/2001		
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Demander à Interpol d'analyser le commerce illicite des esturgeons, et demander au Secrétariat CITES de conduire, en collaboration avec Interpol et l'OMD, une étude sur les besoins de lutte contre la fraude pour mettre en œuvre la CITES et sur les mesures législatives nationales visant à lutter contre la pêche et le commerce illicites	31/12/2001		
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Noter que ne pas avoir donné suite aux recommandations figurant dans les trois encadrés avant la fin de 2001 entraînera le rejet du Secrétariat de tout quota de prise ou d'exportation pour les esturgeons soumis par	31/12/2001		

¹ Les modèles envisagés devraient inclure tout accord antérieur sur ces questions.

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
		<p>ces pays pour 2002</p> <p>session, rapport résumé, annexe 2</p> <p>Etablir un programme d'étude à long terme sur lequel s'appuiera la future gestion des stocks d'esturgeons de la mer Caspienne, intégrant une technologie et des techniques actuelles, et tenant compte des avis de la FAO et d'autres organismes appropriés</p>	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Mesure mise en œuvre	<p>47^e session, rapport résumé</p> <p>Mentionné sous :</p> <p>a) prier instamment TACIS¹ d'orienter le financement des 12 prochains mois vers les aspects clés du système de gestion des pêcheries énoncé plus haut, et en particulier de fournir des fonds pour obtenir la contribution technique de spécialistes de la FAO ou sa collaboration;</p> <p>b) organiser, en collaboration avec TACIS, une réunion des cinq Etats de la Caspienne avec la FAO, TACIS et la CITES, pour convenir des actions prioritaires suivantes et d'un plan d'action pour leur mise en œuvre:</p> <p>i) mise au point d'un système acceptable au plan international pour la surveillance et l'évaluation des stocks;</p> <p>ii) mise au point d'une méthode transparente, fiable et acceptable au plan international, pour établir des quotas de prise et d'exportation à</p>

¹ Programme d'assistance technique de la CE aux pays partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale.

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
					partir des données du suivi des stocks; et c) demander au Secrétariat CITES de continuer à examiner les quotas de prise et d'exportation avant de les rendre publics
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Demander à la FAO de fournir des avis concernant les activités d'organisations régionales de gestion des pêcheries, la gestion des ressources halieutiques partagées, et la manière de traiter les pêcheries non réglementées	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Mesure mise en œuvre – La FAO a répondu qu'elle ne disposait pas de moyens nécessaires à ce stade	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Adopter un mécanisme concerté de gestion au niveau des bassins pour les pêcheries d'esturgeons de la mer Caspienne, sur lequel s'appuieront les exportations commerciales durables d'esturgeons, tenant compte des avis mentionnés ci-dessus	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Forum pour collaborer sur la gestion des pêcheries d'esturgeons et prendre des décisions établi et accord-cadre intergouvernemental sur la gestion de la ressource en esturgeons dans la mer Caspienne élaboré	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Augmenter de manière significative l'action de lutte contre la pêche et le commerce illicites, et réguler le commerce intérieur	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) L'intensification de l'action de lutte contre la fraude a été confirmée mais la réglementation des marchés intérieurs reste un défi considérable à relever pour identifier les sources de caviar illicite saisi dans les pays d'importation, de réexportation et de transit	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11)	47 ^e session, rapport résumé

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
		Mettre à disposition des échantillons de spécimens d'esturgeons pour des analyses de l'ADN et pour mener à bien les priorités de la recherche sur l'identification des stocks et des spécimens d'esturgeons commercialisés		Offert de mettre à disposition des échantillons	Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 Soumettre une proposition de financement au Fonds pour l'environnement mondial ou aux autres donateurs appropriés, pour le rétablissement des stocks d'esturgeons, pour des programmes d'écloseries et de repeuplement, et à l'appui des évaluations de stocks, des dispositifs de marquage, de l'identification des spécimens commercialisés, de la sensibilisation du grand public et de la lutte contre la fraude	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Propositions de financement élaborées pour soumission au FEM	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 utiliser le système d'étiquetage du caviar prévu par la résolution Conf. 11.13 pour toutes les exportations	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Mis en œuvre	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 [tiré de SC45 Doc. 12 annexe 1] <i>Concernant les exportations et les quotas d'exportation</i> Elaborer des systèmes d'évaluation et de suivi adéquats, scientifiquement fondés, ainsi qu'un mécanisme permettant d'identifier et de réguler les exportations de spécimens obtenus légalement [des espèces d'esturgeons concernées commercialisées dans chaque pays]	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Mesure mise en œuvre	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 [tiré de SC45 Doc. 12 annexe 1] <i>Concernant les exportations et les quotas d'exportation</i> Elaborer et appliquer des mesures de contrôle adéquates et une procédure d'inspection pour lutter contre les	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Des succès significatifs ont été remportés dans la lutte contre le commerce illicite du caviar mais la réglementation des	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
		prélèvements et le commerce illicites des spécimens vivants des espèces d'esturgeons commercialisées		marchés intérieurs reste un défi considérable à relever. Possibilités d'améliorer le ciblage des sources de caviar illégal saisi dans les pays d'importation, de réexportation et de transit	
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 [tiré de SC45 Doc. 12 annexe 1] <i>Concernant les exportations et les quotas d'exportation</i> Fonder tous les quotas de prise et d'exportation des espèces d'esturgeons concernées commercialisées dans chaque pays) sur des évaluations scientifiques des stocks et sur des systèmes de suivi s'appuyant sur des méthodologies reconnues	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Mesure mise en œuvre	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 [tiré de SC45 Doc. 12 annexe 1] <i>Concernant les exportations et les quotas d'exportation</i> Dès 2001, pour toutes les exportations (et réexportations) de spécimens (d'espèces d'esturgeons concernées commercialisées dans chaque pays), utiliser le système uniforme recommandé dans la résolution Conf. 11.13 pour l'étiquetage du caviar	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Mis en œuvre	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 [tiré de SC45 Doc. 12 annexe 1] <i>Concernant les exportations et les quotas d'exportation</i> Participer à l'élaboration de stratégies et de plans d'action régionaux pour la conservation et la gestion des espèces des espèces d'Acipenseriformes, incluant des dispositions garantissant que tous les aspects du prélèvement et du commerce sont contrôlés à long terme. Ces plans devraient couvrir, entre autres, la base scientifique des	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Tous les pays du littoral ont exprimé leur volonté de participer à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour la conservation. Une aide extérieure sera toutefois nécessaire à cet effet. Pour les besoins de la CITES, il est aussi possible de	47 ^e session, rapport résumé Délai imparti pour l'application des recommandations du Comité tributaires d'agences extérieures prolongé de 12 mois

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
		quotas de prise et d'exportation, les conditions de l'habitat (y compris les courants saisonniers), les autres pêcheries ayant des prises incidentes des espèces Acipenseriformes, les effets de la pollution sur le métabolisme et le taux de reproduction des esturgeons, les programmes de repeuplement d'esturgeons, la méthodologie normalisée utilisée pour suivre les populations et enregistrer les prises, la réunion de données sur la composition de la population (répartition par sexe, âge, etc.), la révision des réglementations sur la pêche (limites de taille, saisons et lieux de pêche, etc.) et l'établissement de nouvelles réglementations là où c'est nécessaire, l'octroi de licences aux pêcheries d'esturgeons, le commerce des prises sur les lieux des débarquements, et le niveau et la régulation du marché intérieur des produits d'esturgeons		considérer le système actuel de gestion des stocks par les quotas de prise et d'exportation comme étant l'aspect essentiel d'une stratégie de conservation. Il sera toutefois dans l'intérêt des pays concernés de documenter officiellement une stratégie et un plan d'action consensuels concernant cet aspect mais aussi d'autres éléments décrits dans la recommandation du Comité pour les animaux	
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 [tiré de SC45 Doc. 12 annexe 1] <i>Concernant l'aquaculture</i> Fournir au Secrétariat des informations détaillées sur les établissements d'aquaculture de son territoire (qui élèvent des spécimens des espèces d'esturgeons concernées), notamment : mesures en place pour assurer la production courante et le lâcher de juvéniles par les établissements d'aquaculture en vue du commerce international, et informations sur le financement de ces établissements par les exportations; nombre, nom et adresse des établissements d'aquaculture approuvés ou enregistrés et production annuelle de chacun; nombre et taille (exprimée en classe de poids) des juvéniles relâchés, par espèce par site et	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Tous les Etats concernés se sont fortement engagés à maintenir ou élargir leurs programmes d'amélioration des stocks. Les recettes du commerce international de caviar sont utilisées pour l'amélioration des stocks. Des informations détaillées ont été fournies sur les établissements d'aquaculture et sur les espèces et les quantités produites. Le nombre et la taille des juvéniles relâchées ont été indiqués.	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
		par an; recherche et systèmes de suivi pour évaluer le succès des introductions; mesures prises pour prévenir les lâchers non autorisés de spécimens élevés en captivité ou l'importation de spécimens vivants; mesures prises pour prévenir l'hybridation non autorisée de spécimens des espèces <i>Acipenseriformes</i> en captivité		Il a été confirmé que relâcher des hybrides d'esturgeons ou introduire des espèces d'autres bassins et rivières dans la mer Caspienne va à l'encontre des politiques nationales	
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 [tiré de SC45 Doc. 12 annexe 1] <i>Concernant aquaculture</i> S'il y a lieu, demander l'assistance de la FAO concernant la gestion des écloseries	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Mesure mise en œuvre – La FAO a répondu qu'elle ne disposait pas des moyens nécessaires à ce stade	47 ^e session, rapport résumé Délai imparti pour l'application des recommandations du Comité tributaires d'agences extérieures prolongé de 12 mois
		45 ^e session, rapport résumé, annexe 2 [tiré de SC45 Doc. 12 annexe 1] <i>Concernant l'identification des stocks et spécimens faisant l'objet d'un commerce</i> Participer, en consultation avec le Secrétariat, à l'élaboration d'un système uniforme fondé sur l'ADN permettant d'identifier les <i>Acipenseriformes</i> , pouvant inclure la réunion de spécimens de tous les stocks des espèces d' <i>Acipenseriformes</i> de son territoire	20/6/2002	47 ^e session (SC47 Doc. 11) Il a été offert de mettre des échantillons à disposition	47 ^e session, rapport résumé Mentionné sous a), b) et c) ci-dessus
MER NOIRE					
Bulgarie, Roumanie, Fédération de Russie	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i> , <i>Acipenser nudiventris</i> , <i>Acipenser stellatus</i> , <i>Huso huso</i>	45 ^e session, rapport résumé et Doc. 12 annexe 1 Passer un accord de gestion concerté des pêcheries d'esturgeons de la mer Noire et mettre en œuvre toutes les autres recommandations du Comité pour les animaux	28/2/2002	46 ^e session (rapport oral) Progrès suffisants pour justifier l'acceptation de quotas de prise et d'exportation pour 2002	46 ^e session, rapport résumé Rapport noté, Etats de l'aire de répartition félicités
Géorgie	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i> , <i>Acipenser nudiventris</i> ,	45 ^e session, rapport résumé Aucune autre mesure n'est requise à condition qu'aucune exportation ou réexportation ne soit autorisée	Aucune	Aucune autre mesure n'est requise	Aucune autre mesure n'est requise

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
	<i>Acipenser stellatus</i> , <i>Huso huso</i>				
Turquie	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i> , <i>Acipenser nudiventris</i> , <i>Acipenser stellatus</i> , <i>Huso huso</i>	45 ^e session, rapport résumé et Doc. 12 annexe 1] Recommande aux Parties que tant que les mesures recommandées n'auront pas été prises, aucune importation de cette espèce provenant de la Turquie ne soit acceptée	Immédiat	46 ^e session (rapport oral) La Turquie a appliqué toutes recommandations du document SC45 Doc. 12 Note: La recommandation de suspension des importations est en vigueur depuis le 10 août 2001 (notification aux Parties n° 2001/056 du 9 avril 2002 (notification aux Parties n° 2002/021)	46 ^e session, rapport résumé Noté que ces recommandations ont été appliquées et que la suspension du commerce a été levée
Ukraine	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i> , <i>Acipenser nudiventris</i> , <i>Acipenser stellatus</i> , <i>Huso huso</i>	45 ^e session, rapport résumé et Doc. 12 annexe 1] Etablir un quota d'exportation zéro pour ces quatre espèces (à l'exclusion des œufs vivants fécondés et des poissons vivants) et fournir au Secrétariat les informations détaillées demandées sur les mesures mises en place pour prévenir les prélèvements illicites d'esturgeons à des fins de consommation intérieure et/ou de commerce international	20/7/2001	46 ^e session (rapport oral) Progrès suffisants pour justifier l'acceptation de quotas de prise et d'exportation pour 2002	46 ^e session, rapport résumé Rapport noté, Ukraine félicitée
MER D'AZOV					
Fédération de Russie	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i> <i>Acipenser stellatus</i>	45 ^e session, rapport résumé et Doc. 12 annexe 1] La quantité pouvant être exportée sera limitée à 75% de la quantité indiquée dans les quotas d'exportation publiés dans la notification 2001/005, après déduction des quantités signalées au Secrétariat comme soldes des quotas de 2000	Immédiat	Aucune autre mesure n'est requise	Aucune autre mesure n'est requise
Ukraine	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i> ,	45 ^e session, rapport résumé et Doc. 12 annexe 1]	20/7/2001	46 ^e session (rapport oral) Les stocks d'esturgeons de	46 ^e session, rapport résumé Rapport noté, Ukraine félicités

Pays*	Espèces	Recommandations du Comité permanent	Date butoir	Rapport du Secrétariat	Mesures prises par le Comité permanent
	<i>Acipenser nudiiventris</i> , <i>Acipenser stellatus</i> , <i>Huso huso</i>	Etablir un quota d'exportation zéro pour ces quatre espèces (à l'exclusion des œufs vivants fécondés et des poissons vivants) et fournir au Secrétariat les informations détaillées demandées sur les mesures mises en place pour prévenir les prélèvements illicites d'esturgeons à des fins de consommation intérieure et/ou de commerce international		la mer d'Azov n'ont pas présenté de signes de reconstitution mais aucune nouvelle mesure n'est requise	
FLEUVE AMOUR					
Chine Fédération de Russie	<i>Acipenser schrenckii</i> , <i>Huso dauricus</i>	45 ^e session, rapport résumé et Doc. 12 annexe 1] Recommandations secondaires du Comité pour les animaux à mettre en œuvre [celles-ci ne sont pas spécifiées dans SC45 Doc. 12]. Aucune autre mesure requise jusqu'à la date butoir à condition qu'aucun autre prélèvement ne soit effectué en 2001	28/2/2002	46 ^e session (rapport oral) Progrès suffisants pour justifier l'acceptation de quotas de prise et d'exportation pour 2002	46 ^e session, rapport résumé Rapport noté, Etats de l'aire de répartition félicités